

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 juin 2025	N° 2025-264

Convocation du 28 mai 2025

Aujourd'hui vendredi 6 juin 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Géraldine AMOUROUX à M. Christophe DUPRAT

Mme Christine BONNEFOY à M. Jacques MANGON

M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA

M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE

Mme Delphine JAMET à M. Jean-Baptiste THONY

Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Anne LEPINE

M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY

Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL

M. Nicolas PEREIRA à M. Fabien ROBERT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250606-lmc1106882-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/06/2025 Date de réception préfecture : 16/06/2025 Publié : 16/06/2025
--

	Conseil du 6 juin 2025	<i>Délibération</i>
	Direction administrative et financière - Pôle ter Ouest Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2025-264

MARTIGNAS - Projet de création d'une voie verte sur l'avenue de la République et l'avenue Jean Moulin - Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) - Décision - Autorisation

Monsieur Thierry TRIJOLET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'objectif de cette opération, inscrite au contrat de Co-Développement 6 pour la commune de Martignas-sur-Jalle, est de créer une voie verte au niveau de l'avenue de la République et de l'avenue Jean Moulin, afin d'assurer une continuité entre le Réseau Vélo Express (ReVE) n°11 reliant Bordeaux au centre-ville de Martignas-sur-Jalle et la voie verte reliant le sud de la ville de Martignas-sur-Jalle, aux abords du cimetière, à Saint-Jean-d'Illac.

1- CONTEXTE :

Actuellement, une voie verte part de Saint-Jean-d'Illac et s'arrête à l'entrée sud de Martignas-sur-Jalle, au niveau des cimetières ; Une autre part de Bordeaux et s'arrête dans le centre-ville de Martignas-sur-Jalle, au niveau de la rue Antoine de Saint-Exupéry.

Entre le centre-ville et le sud de la ville de Martignas-sur-Jalle, sur les avenues de la République et Jean Moulin, il n'existe aucun aménagement cyclable et les trottoirs ne sont pas tous aux normes d'accessibilité.

Ces deux avenues, situées dans un contexte résidentiel périurbain, constituent des itinéraires à grande circulation et présentent quelques dégradations de l'état de surface de la chaussée.

Il convient ainsi d'assurer la continuité piétonne et cyclable entre le centre- ville et le sud de la ville de Martignas-sur-Jalle avec un aménagement sécurisé.

2- ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'AMENAGEMENT PROJETE

Les enjeux identifiés sont les suivants :

- Séparer les flux routiers et cyclables par la réalisation d'une voie verte en réduisant au maximum l'impact sur les riverains et en limitant les acquisitions foncières
- Sécuriser les déplacements piétons, cyclables et véhicules sur cette même portion.
- Assurer une continuité piétonne et cyclable conforme aux normes d'accessibilité entre la place Charles de Gaulle et la sortie de l'agglomération vers Saint-Jean-

d'Illac, au niveau de l'allée des cimetières

- Compléter le maillage cyclable de la commune en se raccordant au Réseau Vélo Express (ReVE) n°11 reliant Bordeaux au centre-ville de Martignas-sur-Jalle et en se raccordant à la voie verte existante en provenance de Saint-Jean-d'Illac, au niveau des cimetières,
- Requalifier les avenues de la Républiques et Jean-Moulin. Donner un côté plus urbain à l'avenue Jean Moulin en entrée d'agglomération et apaiser la circulation.

3- DESCRIPTIF DU PROJET :

- **Sécuriser les usagers de la route (piétons, vélos et véhicules)**, via la réalisation d'aménagement de voirie : Construction d'une voie verte en site propre, mise en œuvre d'un nouveau revêtement, installation d'une nouvelle signalisation.

Au niveau des traversées des voies connexes par la voie verte, le projet prévoit la construction de plateaux surélevés avec une séparation des flux piétons et cycles afin de permettre la fluidification du trafic cycle et de sécuriser la traversée des piétons.

- **Assurer la continuité du réseau ReVE (Réseau Vélo Express) n°11** qui aboutit au centre-ville de Martignas-sur-Jalle.

Le ReVE permet aux cyclistes des trajets plus rapides, lisibles, confortables, sécurisés avec de l'éclairage, une signalétique dédiée et sans rupture de continuité, Il propose des services associés tels que des parkings sécurisés et des aires de service vélo.

A noter que cette ligne n°11 du réseau ReVE dessert l'ouest de la métropole et notamment le nord de la zone Aéroparc et l'aéroport de Mérignac, constituant une des principales zones d'activité et d'emploi. Longue de 20,7 km, elle relie les communes de Bordeaux, Mérignac et Martignas-sur-Jalle.

Par ailleurs, cette opération s'inscrit dans le « Plan vélo » de la ville, qui s'articule autour de 3 axes stratégiques : aménagement, sécurité et services aux usagers. Elle permet de proposer une alternative crédible à la voiture individuelle en favorisant les mobilités douces et ainsi de poursuivre une politique de développement durable et d'amélioration du cadre de vie des habitants.

- **Requalifier les avenues de la République et Jean-Moulin.**

Le projet a pour objectif d'apaiser la circulation routière, et de donner un aspect plus urbain à cet axe intercommunal en entrée d'agglomération de Martignas-sur-Jalle. La chaussée est calibrée à 6m et bordurée de part et d'autre. La mise en place d'un plateau surélevé, au niveau de l'entrée du centre-ville de Martignas-sur-Jalle, permettra de réduire la vitesse des usagers de la route, de sécuriser les modes doux, les traversées piétonnes, et d'offrir un espace généreux privilégié pour piétons et cycles au niveau de ce point de convergence et de connexion entre le projet objet de l'étude et la voie existante située à l'est.

Un plateau sera également aménagé au niveau du carrefour entre avenue Jean Moulin et allée Caravelle.

Concomitamment aux aménagements de voirie, l'assainissement pluvial sera mis aux normes métropolitaines et la structure routière sera renforcée.

4- CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'AMENAGEMENT PROJETE

Cet aménagement consiste en la création d'une voie verte sur 630 mètres linéaires environ.

La sécurisation de la voie verte, des carrefours et traversées est prévue au moyen de :

- Séparations des flux piétons et cycles afin de permettre la fluidification du trafic cycle et de sécuriser la traversée des piétons.
- Plateaux classiques en prolongement de trottoirs et plateaux surélevés au niveau des carrefours

- Mobilier de protection, potelets haute vigilance et barrières basses

Les revêtements proposés sont choisis dans un souci de continuité, d'harmonie avec les aménagements récemment réalisés et dans l'objectif d'assurer la sécurité, la durabilité, le confort et la qualité esthétique des espaces cyclables et piétonniers.

Le mobilier urbain se veut sécurisant, sobre et fonctionnel, avec notamment la mise en place de mobilier de protection au droit des liaisons avec la voie verte, pour éviter les intrusions de véhicules sur ce cheminement doux, ainsi que de potelets et barrières basses en bois entre la voirie et la voie verte.

Le projet prévoit la végétalisation d'une bande, lorsque cela est possible, entre la voirie et la voie verte nécessitant un entretien réduit et résistant aux conditions hydriques du secteur.

Même si ce projet prévoit de préserver au maximum l'environnement naturel et l'impact foncier, sa mise en œuvre nécessite des emprises foncières. La déclaration d'utilité publique permettra, après une phase de négociation amiable, d'acquérir le foncier nécessaire par voie d'expropriation le cas échéant.

Le lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique avec enquête parcellaire disjointe s'avère donc nécessaire.

Le coût prévisionnel pour la réalisation des travaux de voirie est estimé à 1 759 802 € HT (valeur mai 2024 incluant 10% d'aléas), et à 194 015 € pour les acquisitions foncières (marge d'aléas comprise).

Le projet n'est pas concerné par d'autres procédures réglementaires. Il est compatible avec le plan local d'urbanisme en vigueur. Du fait de la nature des travaux, il n'est pas soumis à examen au cas par cas, ni à étude d'impact, et n'entre pas dans le champ d'application de la concertation réglementaire.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-2 relatif aux compétences de la métropole ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L103.2 et suivants relatifs à la concertation,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1, L.121-1 et suivants relatifs à l'utilité publique, L.131-1 et suivants,

VU la délibération n°2024-118 du 15 mars 2024 relative à la délégation de pouvoirs du conseil métropolitain à sa présidente,

VU l'estimation sommaire et globale de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 20 mars 2025,

VU le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique tenu à la disposition des conseillers métropolitains pour information

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux acquisitions foncières précitées, par voie d'expropriation et donc d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à cette opération de voirie,

